COMMUNE DE LILLERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

PRESCRIT LE : 20 SEPTEMBRE 2011
PROJET ARRETE LE : 27 JUIN 2013
APPROUVE LE : 11 MARS 2014

MODIFICATION APPROUVEE LE : 28 JUIN 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE APPROUVEE LE : 10 FEVRIER 2026

Place Roger Salengro - 62190 LILLERS
Tél : 03.21.61.64.64 Fax : 03.21.61.64.65

Z.I. des Près Loribes CS 60200 Flers-en-Escrébieux
59503 DOUAI Cedex - Tél : 03.62.07.80.00 Fax 03.62.07.80.01

Echelle : 1/5000ème

Limite communale
Limite de zone
Construction n'apparaissant pas au cadastre
Installations agricoles
Installation agricole classée, soumise à l'article L.111-3 du code rural (périmètre de vigilance de 100 mètres).
Installation agricole classée, soumise à dérogation à l'article L.111-3 du code rural (périmètre porté à 50 mètres).
Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.121-1-5 7° du code de l'urbanisme.
Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.121-1-5 7° du code de l'urbanisme (arbres remarquables)
Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme.
Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.
Chemins et sentiers à conserver ou à créer en vertu de l'article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme.
Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.121-1-5 7° du Code de l'Urbanisme : protection des fossés.
Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme: protection des cressonnières.
Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'Urbanisme.
Voies où doit être préservée et développée la diversité commerciale, notamment le commerce de détail et de proximité, selon l'article L.123-1-5 7° bis du code de l'Urbanisme.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension du cimetière et locaux annexes	Commune	14761 m²
2	Equipements scolaires	Commune	3945 m²
3	Terrain de sports et de jeux	Commune	11795 m²
4	Réservoir défense incendie	Commune	281 m²
5	Réservoir défense incendie	Commune	373 m²
6	Réservoir défense incendie	Commune	282 m²
7	Réservoir défense incendie	Commune	561 m²
8	Réservoir défense incendie	Commune	424 m²
9	Réservoir défense incendie	Commune	449 m²
10	Réservoir défense incendie	Commune	395 m²
11	Réservoir défense incendie	Commune	225 m²
12	Réservoir défense incendie	Commune	447 m²
13	Réservoir défense incendie	Commune	352 m²
14	Réservoir défense incendie	Commune	319 m²
15	Réservoir défense incendie	Commune	439 m²
16	Aménagement chemin de la Dondaine	Commune	78 m²
17	Carrefour ou bouche incendie	Commune	3653 m²
18	Voie de liaison rue de la Haye - complexe portif	Commune	2377 m²
19	Parking	Commune	11 192 m²
20	Liaison piétonne	Commune	159 m²
21	Aménagement d'un parking	Commune	543 m²
22	Accès voirie	Commune	577 m²

Emplacement réservé pour la création de logement: article L.123-2 du code de l'Urbanisme:

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
23	Logements	Commune	7696 m²

CARACTERE DE ZONES

UA : Il s'agit d'une zone urbaine à densité élevée correspondant au centre ville. Elle a vocation principale d'habitat, de commerces et de services, et admet des activités non nuisantes.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne densité, correspondant aux faubourgs proches du centre ville, s'étendant le long des grandes voies d'accès au centre, et au coeur des hameaux d'Hurionville et du Bas-Rieux.
elle a vocation principale d'habitat et de commerces, sans exclure les activités.

UC : Il s'agit d'une zone de faible densité, correspondant aux extensions de la ville sur sa périphérie et constituant l'essentiel des hameaux satellites.

UE : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation économique, regroupant les activités artisanales, industrielles et commerciales.

Elle comprend un secteur UEc réservé aux activités commerciales.

UH: Il s'agit d'une zone urbaine correspondant aux équipements d'intérêt collectif.

1AU : Il s'agit d'une zone peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et activités peu nuisantes.

1AUa : Il s'agit d'une zone peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement de grande densité.
Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et activités peu nuisantes.

1AUE : Il s'agit d'une zone peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle a pour vocation l'économie, regroupant les activités artisanales, industrielles et commerciales.

2AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixteà plus ou moins long terme. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après la mise en oeuvre d'une procédure d'évolution du PLU.

Elle comprend un secteur **2AUa**, qui correspond à la zone à urbaniser du hameau de la Flandrie.

2AUE : Il s'agit d'une zone urbanisable à long terme à vocation économique dont l'urbanisation est subordonnée à une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

A : La zone A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle comprend un secteur Ah, qui correspond à l'habitat isolé dans la zone naturelle en application de l'article L.123-1-5 14° du code de l'Urbanisme.

N : La zone N est une zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Elle comprend trois secteurs :**le secteur Ns,**destiné aux activités de loisirs et de détente, **le secteur Nh**, qui correspond à l'habitat isolé dans la zone naturelle en application de l'article L.123-1-5 14° du code de l'Urbanisme, et **le secteur Nj** qui correspond aux fonds de jardins.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

La commune est également concernée par le risque de cavités souterraines, de sapes de guerre et de tranchées. Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.
La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.

Prise en compte des ressources naturelles
Captage
Périmètre de protection de captage

Risques liés à la présence de cavités souterraines
Cavités souterraines
Emprises

Zones inondées
Zone inondée : aléa faible
Zone inondée : aléa moyen

Risques technologiques
PPI Plan Particulier d'Intervention
Sols Pollués